

5315. I Consigli comunali d'Osilo, di Sorso, di Nulvi, di Chiaramonti, di Sedini, di Perfugas, di Martis, di Luirra e di Ozieri riproducono la petizione 5263, tendente ad ottenere la conservazione della classe del magistrato d'Appello in Sassari.

ATTI DIVERSI.

PRESIDENTE. Si farà la rinnovazione degli uffici.
(Si procede all'estrazione a sorte degli uffici) (1).

La Camera essendo in numero, sottopongo alla sua approvazione il processo verbale della tornata del 18 febbraio scorso. (È approvato.)

RELAZIONE SUL PROGETTO DI LEGGE PER UFFICI POSTALI AMBULANTI SULLA FERROVIA DI GENOVA.

DAZIANI, relatore. Ho l'onore di presentare alla Camera la relazione sul progetto di legge per lo stabilimento di uffici postali ambulanti sulla ferrovia da Torino a Genova. (Vedi vol. *Documenti*, pag. 1026.)

PRESIDENTE. Questa relazione sarà stampata e distribuita.

DISCUSSIONE DEL PROGETTO DI LEGGE PER UNA DIMINUZIONE TEMPORARIA DEL CANONE GABELLARIO.

PRESIDENTE. L'ordine del giorno reca la discussione del progetto di legge relativo alla diminuzione temporaria del canone gabellario. (Vedi vol. *Documenti*, pag. 913.)

La discussione generale è aperta.

MONGELLAZ. Je demande la parole pour prier la Chambre de vouloir bien me permettre de lui parler d'une pétition du Conseil municipal de La Roche, qui vient d'être relatée sous le numéro 5314.

Il est important que cette pétition soit immédiatement communiquée à la Commission chargée du nouveau projet de loi des gabelles accensées, pour qu'elle soit examinée, vu qu'elle a trait à la réforme et à la réduction de l'impôt dont il s'agit.

Cette pétition vient d'arriver un peu tard, puisque la Commission a terminé son travail, fait imprimer son rapport et que le projet de loi dont il s'agit vient d'être mis à l'ordre du

(1) Gli uffici si costituirono poi nel modo seguente:

UFFICIO I. *Presidente*, Cadorna Carlo — *Vice-presidente*, Quaglia — *Segretario*, Tegas — *Commissario per le petizioni*, Crosa.

UFFICIO II. *Presidente*, Berlini — *Vice-presidente*, Michelini G. B. — *Segretario*, Benintendi — *Commissario per le petizioni*, Pezzani.

UFFICIO III. *Presidente*, Ravina — *Vice-presidente*, Zirio — *Segretario*, Buraggi — *Commissario per le petizioni*, Borella.

UFFICIO IV. *Presidente*, Benso — *Vice-presidente*, Durando — *Segretario*, Cadorna Raffaele — *Commissario per le petizioni*, Polto.

UFFICIO V. *Presidente*, Demarchi — *Vice-presidente*, Pallavicini Trivulzio — *Segretario*, Cavallini — *Commissario per le petizioni*, Corsi.

UFFICIO VI. *Presidente*, Lanza — *Vice-presidente*, Ricci — *Segretario*, Bersezio — *Commissario per le petizioni*, Farini.

UFFICIO VII. *Presidente*, Gastinelli — *Vice-presidente*, Berti — *Segretario*, Mazza Pietro — *Commissario per le petizioni*, D'Alberti.

jour. C'est pourquoi je pense qu'il est très à propos d'en entretenir la Chambre, vu que la Commission, dans le cas où cette pétition lui aurait été déjà transmise, n'a plus le temps d'en préparer le rapport. Cependant cette pétition mérite d'être connue et prise en considération, parce qu'elle émane d'une des villes les plus importantes de la Savoie, d'une petite ville qui a fait de grands sacrifices pour s'aggrandir, prospérer et s'embellir par une bonne et judicieuse administration: d'une ville qui, sans être le chef-lieu de la province du Faucigny, n'en est pas moins la capitale sous le rapport commercial et comme le rendez-vous habituel, le point central des foires et des marchés hebdomadaires les plus considérables et le plus fréquentés de cette belle province et d'une partie du Genèveois.

PRESIDENTE. Cette pétition a été transmise à la Commission.

MONGELLAZ. Oui, mais celle-ci ayant achevé son travail, je crois qu'il est utile que j'en dise deux mots à la Chambre, d'autant plus qu'il s'agit d'un Conseil municipal dont l'attachement à nos institutions et le patriotisme sont connus, qui se plaint avec justice d'avoir été taxé à la somme énorme de francs 13,857 76; et qui, malgré qu'il ait doublé l'octroi de la ville pour 1853, n'est pas moins en déficit de plus de 10,000. Aussi ce Conseil, vient-il, MM., par sa pétition vous soumettre des motifs plausibles et puissants pour que la Chambre veuille bien réformer radicalement cette loi des gabelles, pour que le chiffre de cet impôt soit considérablement réduit et que l'odieuse responsabilité de sa perception ne retombe plus sur les Conseils communaux qui ont besoin de la plus grande popularité et considération possibles pour faire le bien de leurs administrés.

Cette pétition, comme plusieurs autres des provinces de la Savoie, prouve que cet impôt des gabelles ne peut y subsister et y être perçu, tel qu'il est, parce qu'il serait matériellement impossible et inexécutable dans un grand nombre de localités.

Et si, dans les circonstances critiques actuelles, à cause des besoins urgents de l'Etat, la Chambre ne peut songer encore à supprimer cet impôt, on espère du moins qu'elle s'appliquera à en abrèger la durée, à en diminuer beaucoup le poids, à en faire disparaître l'odieux par un mode de perception et de répartition plus convenable, plus régulier et plus équitable.

PRESIDENTE. Toutes les pétitions concernant cet impôt ont été transmises à la Commission chargée de l'examen du projet de loi en discussion. Celle dont parle l'honorable monsieur Mongellaz n'est arrivée que ce matin et la Commission n'a plus eu le temps de s'en occuper. Cependant je crois que la Chambre pourra tenir compte, dans la discussion qui va avoir lieu, des observations exposées dans la pétition dont il s'agit.

CAVALLINI, relatore. Innanzi che s'intraprenda la discussione generale sul progetto che reca alcune modificazioni alla legge 2 gennaio 1853, da cui è attualmente regolata la gabella, la Commissione crede suo dovere di farvi cenno delle petizioni che in gran parte le furono inviate, dopochè il suo rapporto era ultimato.

Colla petizione 5277, diciotto esercenti alberghi in Caringnò espongono che quella città venne dal Consiglio provinciale tassata per lire 19,400; che ivi, a causa dell'attivazione della strada ferrata da Torino a Savigliano, è quasi interamente cessata ogni maniera di traffico; che infatti lo affitto del pedaggio sul ponte sopra il Po dovette da lire 18,000 che si pagavano dallo scaduto affittuario essere ridotto a lire